

Combien d'écoterritoires?

> Nathalie Villeneuve

nathalie.villeneuve@transcontinental.ca

La grille d'évaluation des milieux humides lavallois n'est pas le seul objet de désaccord entre la Ville et le ministère de l'Environnement. Selon un document de travail émis par ce dernier en 2005, une trentaine d'écoterritoires mériteraient d'être protégés, alors que Laval en vise 13.

D'une façon globale, le ministère dit tout de même s'entendre avec la Ville sur les espaces verts à protéger. «Les 13 [territoires écosystémiques de Laval] sont en général plus grands, et peuvent intégrer une bonne partie des 30 [territoires identifiés par le gouvernement]», assure Jean Rivet, directeur régional du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Les deux parties convergeraient vers une grille d'évaluation commune pour les milieux humides qui s'y trouvent.

Divergences

«Il y a certaines divergences de vues entre le MDDEP et Laval au sujet des milieux humides plus isolés, en dehors des territoires écosystémiques, explique M. Rivet.

Conservation?

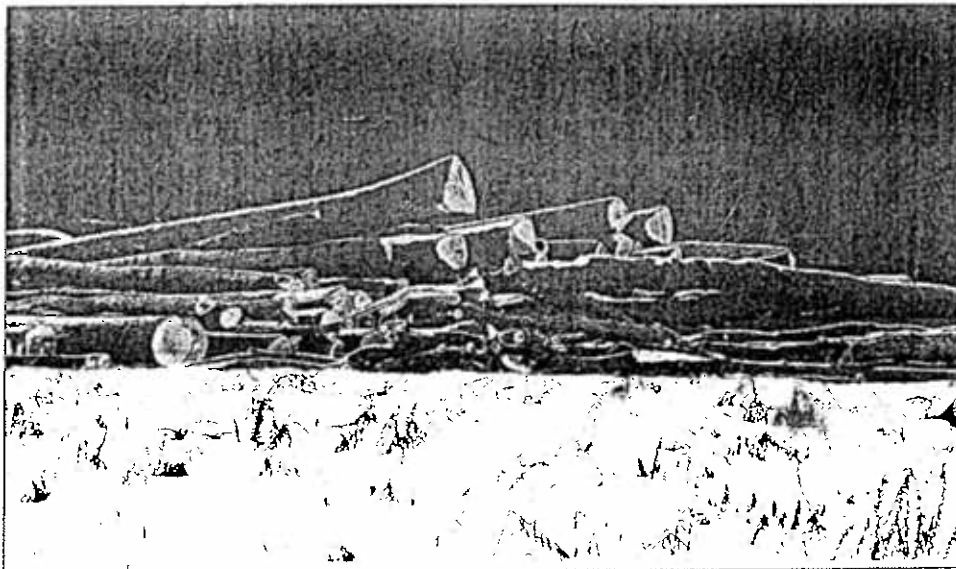
Sur la base de la trentaine de milieux naturels visés par le ministère, ce dernier a élaboré un scénario préliminaire de conservation. Selon ce scénario, il serait «souhaitable» que 8,7 % du territoire lavallois fasse l'objet d'un statut légal de conservation reconnu. Le niveau «recommandé» est 4,9 %. Seulement 0,5 % de la superficie de Laval bénéficie d'une telle protection.

«Dans beaucoup de pays, on dépasse le 12 % [préconisé par] l'Union de la conservation de la nature, fait observer le directeur du Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval, Guy Garand. La tendance, dans plusieurs états américains et dans l'Ouest Canadien, c'est 16 %.»

L'idée d'un statut légal de conservation pour les milieux naturels ne fait pas partie de la culture lavalloise. «La seule protection, c'est de les acquérir», a indiqué André Boileau, vice-président du comité exécutif de la Ville et responsable des dossiers environnementaux, l'automne dernier.

«Quand une ville sauve un milieu

humide ou un espace vert, il devrait y avoir un statut pour assurer sa pérennité», estime M. Garand. Une seule «affectation de conservation», ne suffit pas, selon lui. «Ça, c'est comme un zonage parc. Ça vaut ce que ça vaut. Si on change d'administration municipale, on peut toujours dézoner, fait-il valoir. Nous, on veut un statut de conservation légal, avec acte notarié et servitude», comme c'est le cas pour l'archipel du Mitan, au sud-est de l'île Jésus, qui a récemment obtenu le statut de réserve naturelle du gouvernement québécois.



À Auteuil, un boisé qui devrait être conservé, selon le MDDEP. La coupe d'arbre, qui a eu lieu il y a quelques jours, est légale dans ce secteur zoné agricole, affirme-t-on à la Ville. Martin Alarie

Dans ces cas-là, on va appliquer nos nouveaux critères.»

Les nouveaux critères établis récemment par Québec visent à simplifier la marche à suivre pour obtenir un permis de développer dans un milieu humide. L'autorisation est accordée plus ou moins facilement, selon la superficie, les liens avec un cours d'eau et la présence d'espèces menacées ou vulnérables.

Courrier

Laval

Courrier Laval, Édition du jeudi, édition du dimanche

89, ave Laval Laval, Québec, H7N 3V8 T.: 450-667-4360 F.: 450-667-0845 + Informations supplémentaires

Propriétaire délinquant sur le boulevard Saint-Saëns

par Nathalie Villeneuve

Voir tous les articles de Nathalie Villeneuve

Vous êtes le premier à commenter cet article

Soyez le premier à commenter cet article

L'alarme a été donnée par un agriculteur de l'avenue des Perrons, le 1er février: on coupait les arbres dans un boisé qui jouxte le boulevard Saint-Saëns Est, à Auteuil. Après un avis d'infraction et trois visites d'un inspecteur de la Ville, le propriétaire joue toujours de la scie... dans une zone que le gouvernement aimerait voir conservée.

Le boisé touché fait partie des sites visés par un scénario de conservation proposé à la ville par le ministère de l'Environnement, en 2005. «C'est sûr que cette zone-là fait partie du scénario discuté avec Ville de Laval», admet Pierre Robert, du Centre de contrôle environnemental du Québec, une instance du MDDEP.

Les sites identifiés dans le cadre du scénario du MDDEP «devraient faire l'objet d'un statut légal de conservation reconnu», selon un document interne présenté à Laval il y a près de deux ans. «On n'est toujours pas arrivé à une entente», observe M. Robert.

Les discussions qui ont cours entre le ministère et la Ville trouveront écho dans la future politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt de Laval, attendue depuis 2004.

Récalcitrant

En attendant, le boisé subissait toujours les assauts de la machinerie lors de la dernière visite de l'inspecteur du service d'urbanisme de Laval, le 16 février, lors d'une première visite, ce dernier avait constaté la présence d'un milieu humide.

Les autorités municipales ont émis un avis d'infraction le 7 février. Malgré une rencontre entre le propriétaire et la direction du service de l'urbanisme et une deuxième visite sur les lieux la semaine suivante, l'entreprise Roberge et fils, chargée d'abattre les arbres, était toujours sur place lors de la visite du journal, le 15 février.

Le troisième passage de l'employé de la Ville, le 16, a permis de constater que la coupe avait continué. «On lui a redemandé à nouveau de cesser de couper, a précisé mardi dernier Jean-Claude Beaudry, porte-parole de la municipalité. On a le dossier à l'œil. On examine présentement les recours possibles.»

Certificat requis

En clair, la municipalité demande au propriétaire de régulariser sa situation auprès du MDDEP, qui a aussi envoyé un enquêteur sur les lieux. «On a été sur le terrain le 9 février, et on a identifié un milieu humide», indique Pierre Robert. «On a dit au propriétaire qu'il devait avoir un certificat d'autorisation pour faire des travaux [à l'emplacement du milieu humide]».

Jusqu'à présent, le milieu humide n'a pas été touché et le propriétaire collabore, selon les informations du ministère. «Pour nous, la situation n'est pas irrégulière, explique M. Robert. Nous jugerons, selon l'impact sur l'environnement [de la pertinence d'émettre un certificat d'autorisation].»

Pour le reste, c'est à la Ville de faire respecter sa réglementation, dit en substance M. Robert. Or, à l'hôtel de ville, on admet ne pas avoir beaucoup de prise, dans la zone agricole permanente où est situé le boisé.

«La Commission de protection du territoire agricole du Québec est responsable d'une partie de la gestion. Le MDDEP est responsable quant aux milieux humides. Le ministère de l'Agriculture est aussi impliqué. Nous, à part le zonage, on n'a pas beaucoup de pouvoir», explique M. Beaudry.

Selon la réglementation lavalloise, il n'est pas obligatoire d'obtenir un certificat d'autorisation pour les travaux d'aménagement de terrain réalisés sur une terre en culture située dans la zone agricole, dans certaines conditions. Dans le cas précis de la coupe du boulevard Saint-Saëns, il s'agit de connaître les visées du propriétaire, pour déterminer si les exceptions s'appliquent. À l'hôtel de ville, on ne semblait pas avoir éclairci le dossier encore cette semaine.

Photo digitale Réjean Leblanc



Comme si la situation n'était pas assez compliquée, boulevard Saint-Saëns, les arbres pourraient avoir été coupés sur le terrain d'un agriculteur du secteur, Réjean Leblanc. «J'ai été à la Ville, pour avoir le nom des proprios. C'est des noms italiens. Un d'eux m'a dit: On a vendu ça. C'est de valeur, on l'aurait acheté!» M. Leblanc, qui partage la propriété avec ses frères, songe à faire arpenter à nouveau son terrain, afin de déterminer si on a empiété ou non chez lui. Sur place avec l'équipe du journal, Réjean Leblanc indique la ligne qui sépare son terrain du site de la coupe. Des arbres de sa propriété sont tombés, selon lui. (Photo: Martin Alarie)

Ces articles pourraient également vous intéresser

Maison Alzheimer: les travaux de construction avancent bien

Un permis d'abattage pour le boisé du boulevard Saint-Saëns

Un permis d'abattage pour le boisé du boulevard Saint-Saëns

par Nathalie Villeneuve

Voir tous les articles de Nathalie Villeneuve

Soyez le premier à commenter cet article

Pas d'amende, et vraisemblablement pas de poursuite. Le propriétaire qui procède à la coupe à blanc, à l'angle de la route 335 et du boulevard des Perron, a obtenu son certificat d'abattage le 16 mars, un mois et demi après avoir commencé à s'attaquer à une forêt mature, considérée comme territoire d'intérêt pour la conservation par Québec.

La semaine du 12 mars, des citoyens ont logé des appels au journal, indiquant que la coupe se poursuivait. Or, jusqu'au 16 mars, le propriétaire agissait dans l'illegalité, après avoir reçu un avis d'infraction de la municipalité le 7 février. Parce que la coupe se poursuivait malgré tout, un inspecteur de la Ville s'est rendu sur les lieux à trois reprises le mois dernier pour rappeler à l'ordre l'entrepreneur chargé du déboisement.

Pas de pouvoir

« Nous avons donné le certificat d'abattage parce que nous n'avons pas de pouvoir légal pour interdire [la coupe] », explique le porte-parole de Ville de Laval, Jean-Claude Beaudry. « L'abattage doit servir exclusivement à la culture des champs. C'est la seule obligation qu'il y a, compte tenu du fait qu'on est en zone agricole. » Le propriétaire a confirmé que le terrain sera loué à des fins agricoles, indique M. Beaudry.

En vertu du règlement municipal de construction L-9501, il n'est pas obligatoire d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux dans la zone verte quand ces travaux sont réalisés à des fins agricoles. Comme le propriétaire du boisé situé à Auteuil n'est pas agriculteur, une autorisation était cependant requise.

Milieu humide

La présence d'un milieu humide dans le boisé, confirmée en février par un inspecteur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pourrait par contre contraindre le propriétaire. À ce chapitre, « c'est le ministère qui prendra la relève », dit Jean-Claude Beaudry.

À la fin du mois dernier, on affirmait, au MDDEP, que le milieu humide n'avait pas été touché. L'impact sur l'environnement sera évalué avant l'émission d'un certificat d'autorisation pour la coupe dans cette zone, résumait-on.

Le boisé du boulevard Saint-Saëns fait partie des sites visés par un scénario de conservation proposé à Ville de Laval en 2005 par le ministère de l'Environnement. Aucune entente n'est intervenue entre la Ville et Québec, à ce jour, quant à la mise en application de ce scénario, qui fera partie de la future politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels de Laval. N'aurait-on pas dû imposer un moratoire sur la coupe en attendant la mise en œuvre de la politique?

« On ne peut pas imposer de moratoire en zone agricole. La seule instance qui avait ce pouvoir est le MDDEP », assure Jean-Claude Beaudry. Il ne faut pas oublier que le propriétaire aurait pu, si on avait refusé le certificat, entamer des recours contre la municipalité. »

Le porte-parole de la Ville ne nie pas que l'absence d'une politique à l'égard des milieux naturels ne facilite pas leur protection. La politique « est encore sur la planche à dessin. Ça prend un certain temps. Il faut que les deux paliers de gouvernement s'entendent. »

« Nous n'avons pas de pouvoir légal pour interdire la coupe. »

Jean-Claude Beaudry, porte-parole de la Ville

(Photo, Martin Alarie) →



Le boisé mature, boulevard Saint-Saëns est de plus en plus clairsemé. Notre photo a été prise au cours de la semaine du 12 mars.

(Photo, Martin Alarie)

Ces articles pourraient également vous intéresser

- Maison Alzheimer : les travaux de construction avancent bien
- Opérations radar : plusieurs automobilistes pas en faute
- Propriétaire délinquant sur le boulevard Saint-Saëns
- Nouvelle signalisation à venir sur le boulevard des Laurentides

Vos commentaires

Reagissez à cet article

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

2000

142 **L'eau, ressource à protéger,
à partager et à mettre en valeur**

Tome I

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.13

La région de Laval

Notre objectif, c'est que tous les résidants, tous les citoyens, tous les usagers de la rivière en deviennent les gardiens.
(Éco-Nature, TRAN123, p. 45)

3.13.1 Le portrait régional

La présente section reprend brièvement des informations contenues dans le Portrait régional de l'eau, région administrative 13, rédigé par le MENV pour la présente consultation (PR3.13). La Commission synthétise ce document et élabore sa perspective à partir des informations et commentaires reçus dans le cadre de l'audience publique.

Les caractéristiques générales

Au sud-ouest du Québec, la région administrative de Laval présente une caractéristique unique. C'est le seul territoire qui soit à la fois, une ville, une MRC et une région administrative, résultat de la fusion de 14 municipalités, à la fin des années 60. Archipel entouré de la rivière des Mille-Îles au nord, de la rivière des Prairies au sud et du lac des Deux-Montagnes à l'ouest, il comprend 77 îles et îlots dont 59 se trouvent dans la rivière des Mille-Îles, 14 dans la rivière des Prairies, 3 dans le lac des Deux-Montagnes et l'Île Jésus, la plus grande et la plus habitée, qui est entourée des rivières des Prairies au sud et des Mille-Îles au nord. La population de Laval était, en 1997, de 331 000 habitants. Elle occupe un territoire de 245 km², la moitié de la superficie de l'île de Montréal.

Une proportion de près de 30 % du territoire est de couvert forestier à tenure privée en totalité. Pour sa part, le territoire agricole représente une proportion de 25,7 %, soit près de 7 000 hectares « d'excellents sols profitant de la proximité du vaste marché de Montréal ». Cette importante activité agricole s'appuie notamment sur la pratique de l'horticulture. On compte également, à Laval, 490 établissements manufacturiers et quatre établissements miniers, trois carrières et une sablière (PR3.13, p. 3 et TRAN49, p. 12).

Les eaux de surface et les milieux humides

Les deux rivières qui entourent la région ont des débits assez irréguliers, en particulier la rivière des Mille-Îles. Le gouvernement a construit, il y a quelques années, en amont, un ouvrage de régularisation, le barrage du Grand Moulin, pour réduire les inondations le long de son parcours de 36 kilomètres. Sur la rivière des Prairies, se trouvent le barrage Simon-Sicard, propriété d'Hydro-Québec et deux digues complémentaires. Les deux rivières font partie du réseau hydrographique de la rivière des Outaouais.

Il y a de nombreux habitats fauniques autour de l'Île Jésus, surtout en bordure de la rivière des Mille-Îles, attribuables à la présence d'herbiers aquatiques dans les nombreux marais qu'elle recèle. Ainsi, en 1998, le gouvernement a réglementé la pratique de certaines activités et créé le *Refuge faunique de la rivière des Mille-Îles*, constitué d'une dizaine d'îles, réparties sur plus de 26 hectares, appartenant à quatre partenaires dont trois municipalités. C'est le premier refuge faunique créé en terre privée au Québec.

Le développement urbain des 30 dernières années a entraîné la canalisation de cours d'eau, l'artificialisation des rives et le remblayage d'une bonne partie des plaines inondables et des milieux humides. En 1995, Laval a intégré au schéma d'aménagement, puis au règlement de zonage de la Ville, des cartes des plaines inondables 0 à 20 ans, se conformant

ainsi en partie à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Elle n'a pas inclus les cartes des plaines d'inondation 20-100 ans, non plus que la protection des petits cours d'eau (PR3.13, p. 4-15 et TRAN49, p. 13-39).

La qualité de l'eau de la rivière des Prairies est « relativement satisfaisante » en amont et moins bonne en aval, parfois mauvaise lorsqu'il pleut. La même situation se présente pour la rivière des Mille-Îles. Dans ce dernier cas, le ministère de l'Environnement (MENV) a expliqué que les rejets non traités des municipalités de la région des Laurentides, Sainte-Thérèse, Rosemère et Deux-Montagnes contribuaient grandement à la contamination bactériologique du cours d'eau. Les stations d'épuration de ces trois municipalités devaient être mises en fonction au plus tard au début de l'an 2000. La rivière subit également les débordements de réseaux d'égout unitaires de part et d'autre de son parcours lors de fortes pluies. Ce même phénomène affecte la rivière des Prairies qui reçoit alors les surverses, non seulement de Laval mais aussi de la partie nord de l'île de Montréal (TRAN49, p. 13-29).

La région compte un organisme de rivière, la Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles, composée d'élus municipaux des deux rives. Un autre organisme, Éco-Nature, est devenu le gestionnaire du refuge faunique évoqué ci-dessus. Il est déjà dédié à la protection de certains territoires dans le secteur et il organise des activités de sensibilisation et d'observation de la nature (PR3.13, p. 18 et TRAN49, p. 18).

Les eaux souterraines

Seulement 4,4 % de la population (environ 14 500 personnes) est alimentée par eau souterraine au moyen de puits individuels. Le MENV estime à 3 600 le nombre de puits sur l'île. Il n'y a pas ou peu de données officielles sur la qualité de leur eau pourtant considérée comme étant généralement bonne.

Selon le MENV, des activités industrielles et commerciales ont déjà affecté ou comportent un risque de contamination de la nappe phréatique. Il y a sept anciens lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et trois anciens lieux d'élimination de résidus industriels (LERI). Quatre des LES et un des LERI sont classés par le ministère parmi les lieux présentant un potentiel de risque moyen pour l'environnement et faible pour la santé publique. Dans le secteur commercial, on signale des cas de contamination des sols et des eaux souterraines due à des fuites dans des réservoirs d'hydrocarbures enfouis sous terre. Il est également arrivé que ces fuites atteignent et infiltrent les réseaux d'égout municipaux (PR3.13, p. 8 et TRAN49, p. 14).

Les usages de l'eau...

Les services municipaux

L'unique réseau municipal d'aqueduc de l'île dessert 95 % de la population (314 000 personnes). Il s'étend sur 1 300 kilomètres. Il y a aussi quatre petits réseaux privés qui approvisionnent quelque 1 800 personnes, principalement dans des parcs de maisons mobiles.

La Ville de Laval exploite trois usines de filtration qui alimentent tant son propre réseau que les quatre réseaux privés. L'une capte son eau dans la rivière des Mille-Îles, à Sainte-Rose, alors que les deux autres s'approvisionnent à même la rivière des Prairies, à Chomedey et à Pont-Viau. Le MENV estime que l'eau traitée par ces usines est de bonne qualité et qu'elle rencontre même les normes proposées dans la version projetée de modification au *Règlement sur l'eau potable*. Le représentant de la Ville de Laval a indiqué que la turbidité de l'eau est, la plupart du temps, inférieure à 0,2, ce qui rencontre les recommandations les plus sévères qui ont cours en Amérique du Nord et même en Europe. La Ville a réussi, grâce à des campagnes d'éducation et de sensibilisation de sa population de même qu'à la faveur d'une gestion rigoureuse des débits et des fuites dans son réseau, à diminuer de 20 % la consommation *per capita*, en dépit d'une croissance de 10 % de sa population. De plus, un projet-pilote est en marche avec 17 compteurs domestiques et industriels installés à différents endroits de la Ville, dans le but d'analyser la pertinence d'un système de tarification à l'usage basé sur la consommation réelle (PR3.13, p. 10, TRAN 49, p. 14 et 15 et TRAN51, p. 38-76).

Les eaux usées d'une proportion de 97 % de la population sont traitées. Près de 3 300 résidences et 300 commerces ou industries ont des fosses septiques individuelles et, d'après le portrait régional fourni par le MENV, les égouts de quelque 10 000 personnes, dans la partie est de l'île (secteur Saint-François), n'étaient pas encore, en mai 1999, raccordés au système d'interception. Cela fut corroboré, en deuxième partie d'audience, par le témoignage d'une résidente venue dénoncer, entre autres, des rejets dans l'environnement de ce secteur résidentiel de la ville (PR3.13, p. 10, TRAN49, p. 28 et TRAN122, p. 31).

Il y a trois stations d'épuration, deux de taille relativement modeste, Fabreville et Auteuil, qui rejettent leurs effluents dans la rivière des Mille-Îles et une autre station plus récente et de plus grande envergure, La Pinière, dont les rejets, désinfectés du premier mai au premier novembre de chaque année à l'aide de lampes à rayons ultraviolets, atteignent la rivière des Prairies dans sa partie aval. Mentionnons que les deux autres stations étaient, au moment de la première tournée de l'audience, en voie d'être pourvues également de systèmes de désinfection des effluents qui allaient fonctionner à longueur d'année « pour assurer une qualité d'eau brute acceptable aux différentes prises d'eau qu'on retrouve sur la rivière des Mille-Îles ». À titre indicatif, mentionnons que le coût d'exploitation, pour six mois de désinfection à l'usine de La Pinière, est évalué à 300 000 \$ et que la désinfection à longueur d'année ferait doubler ce montant. Actuellement le coût total d'exploitation de l'usine est de 6,5 M\$ (PR3.13, p. 10, TRAN49, p. 15-87 et TRAN50, p. 2).

En temps de fortes pluies, les ouvrages d'interception conçus en fonction de mesures par temps sec, comme ceux de la CUM et de la CUQ, voient leur capacité devenir insuffisante. En ce qui concerne les rejets dans la rivière des Prairies, on note des débordements à une fréquence d'environ 20 à 30 fois par saison. Ces rejets d'eaux usées non traitées ont pour conséquence de nuire considérablement aux activités de contact avec l'eau (nautisme, baignade, etc.) dans la période où elles sont le plus pratiquées (PR3.13, p. 10 et 11 et TRAN 49, p. 15-25).

À Laval, les réseaux d'égout sont de type unitaire dans une proportion de 25 % à 30 % et le reste est de type séparatif et pseudo-séparatif. Dans ce dernier cas, les surverses se produisent quand même mais de façon moindre. Les réseaux unitaires sont concentrés essentiellement sur la portion sud de l'île, dans le secteur le plus urbanisé, qui donne donc sur la rivière des Prairies (TRAN49, p. 26-28).

Les industries

La majorité des industries est localisée dans l'un des trois parcs industriels. Dans le secteur secondaire, on compte environ 490 établissements qui consomment moins de 10 % de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc. Tous les établissements sont reliés au réseau d'égouts pour les eaux usées, à l'exception d'un seul, une usine de plastique de moins de dix employés qui rejeterait ses eaux usées dans une fosse septique, dans un secteur de l'île non encore relié au réseau. Développé relativement récemment, le secteur industriel lavallois est pourvu de procédés de fabrication et d'assainissement modernes comparativement à celui d'autres régions. Seulement 11 entreprises ont une consommation d'eau supérieure à 25 000 mètres cubes d'eau par année et la plus grande partie de ces eaux est utilisée dans les procédés de refroidissement. Selon les données les plus récentes du MENV qui datent de 1995, les rejets de 26 établissements étaient susceptibles de créer directement ou indirectement un impact dans le système municipal. La direction régionale du ministère signale qu'ils ont maintenant complété leur programme d'assainissement et qu'ils sont dotés de systèmes de pré-traitement de leurs eaux (PR3.13, p. 12 et 13, TRAN49, p. 16 et 17 et TRAN51, p. 77-79).

L'agriculture

Un peu plus du quart du territoire de Laval est réservé à la pratique agricole et soumis au zonage municipal et à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Le MENV fait remarquer que « ce sont de grandes superficies principalement utilisées à l'horticulture ornementale et maraîchère, un peu par des serres et très peu par l'élevage ». La région de Laval est d'ailleurs considérée comme « la capitale de l'horticulture au Québec » et comme l'une des « plus importantes régions de production horticole au Canada ». Environ 85 % des quelque 200 producteurs sur l'île travaillent dans ce domaine (PR3.13, p. 14 et TRAN49, p. 17).

Les activités récréotouristiques

L'environnement hydrique de l'île Jésus est « très propice à la reproduction de la faune et donc aussi aux activités humaines d'observation et de loisirs ». Les habitats dans les marais sont d'une remarquable diversité et le Parc de la rivière des Mille-Îles favorise le contact de la population avec ces importants écosystèmes. Les rivières des Prairies et des Mille-Îles comportent chacune un « sanctuaire de pêche », des zones d'oiseaux aquatiques et des habitats d'espèces menacées. On a vu à la section 3.6 consacrée à la région de Montréal que la rivière des Prairies accueille la plus importante frayère connue d'Esturgeon jaune. La rivière des Mille-Îles sert d'habitat au Chevalier cuivré, espèce désignée menacée.

Les parcs riverains et les quais publics sont très prisés par les Lavallois. La rivière des Prairies est navigable à partir de l'amont du barrage Simon-Sicard d'Hydro-Québec jusqu'au lac des Deux-Montagnes. La rivière des Mille-Îles est, en grande partie, navigable. Tous les printemps se déroule une traditionnelle descente en canot qui réunit, bon an mal an, un millier d'adeptes.

3.13.2 Les principales préoccupations régionales et les solutions proposées

La grande majorité des inquiétudes exprimées à la Commission a porté sur l'absence de véritable protection des zones inondables. L'impact de l'utilisation massive de pesticides et d'herbicides sur le territoire suscite aussi beaucoup de craintes, particulièrement pour ses impacts sur la nappe phréatique. Finalement, plusieurs ont réclamé la désinfection, à l'année longue, des effluents de l'usine La Pinière.

Les zones inondables

Le Conseil régional de l'environnement s'interroge sur le fait qu'il n'y ait aucune restriction pour le secteur agricole dans la convention Canada-Québec concernant les zones inondables : « Puis encore à quelques endroits, de temps en temps, on peut voir qu'il y a du remblayage qui se fait. Le territoire est tellement grand, puis je pense que Ville de Laval n'a pas nécessairement les effectifs pour voir à ce que la réglementation soit bien respectée ». Le Conseil demande donc à la municipalité un programme de surveillance efficace dans la zone 0-20 ans et aux gouvernements supérieurs d'intégrer la zone agricole dans l'entente bi-partite. Il propose aussi la création d'un fonds d'acquisition des zones humides pour leur protection et pour la conservation des habitats (TRAN122, p. 5-17).

Le Conseil constate également que la plupart des berges des cours d'eau sont artificialisées et que les rives deviennent de plus en plus privées : « On s'aperçoit qu'on vit sur une île, mais on n'a aucun contact et les accès sont de plus en plus limités ». Il demande à la Ville de consacrer des efforts à l'acquisition et à la protection de ces rives et des îles pour leur redonner vie et permettre un accès public et une reprise des lieux par la population et par la faune (TRAN122, p. 8).

Le groupe Éco-Nature chargé de la gestion du Refuge faunique de la rivière des Mille-Îles fait le même constat que le CRE sur l'exclusion du secteur agricole de l'application de la politique de gestion des plaines inondables. Il déplore que des agriculteurs profitent de cette exclusion pour construire des serres et remblayer sur des hauteurs de 2 ou 3 mètres pour se situer « au-dessus justement de l'inondation ». À ses yeux, ce type d'intervention devrait être interdit par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Toujours dans le secteur agricole, le groupe est d'avis qu'il faut, de la même manière, gérer l'aménagement et l'entretien des fossés qui doivent être considérés comme faisant partie des cours d'eau : « Ce milieu-là [...] est naturel et [...] peut agir comme tampon [...]

comme filtre à ce qu'on met en partie dans les champs ». Il faut, conclut-il, l'exploiter comme un mécanisme naturel qui limite la pollution qui se jette directement dans le cours d'eau.

D'autre part, Éco-Nature soutient qu'il ne reste pratiquement plus rien des milieux humides sur la rivière des Mille-Îles : « En 1991, il restait seulement 15 % de la superficie originale des filtres naturels, ce qui veut dire que maintenant en 1999, ils ne sont pratiquement plus existants. [...] des marécages, il n'en reste pratiquement plus sur la rivière des Mille-Îles ». Il déplore le laxisme en ce qui concerne les dérogations de la part de la Ville et demande que le public soit informé lorsqu'il est question de changer le statut d'une zone inondable pour permettre à un promoteur de bâtir. Localement, Éco-Nature offre ses services afin de négocier l'acquisition de gré à gré des terres écosensibles avec les riverains qui accepteraient ainsi des ententes de protection de leurs terres et de leurs rives.

Plus largement, Éco-Nature réclame que la zone 0-20 ans soit reconnue comme un bien commun et il suggère un nouvel outil juridique, les « servitudes de conservation permanente », à la place des servitudes de fonds pour favoriser la conservation des milieux écosensibles. C'est-à-dire que l'on ne considérerait plus ainsi de droits acquis à perpétuité et que, dans l'éventualité d'une inondation destructrice, les droits deviendraient caducs et les privilèges sur les bâtiments ou les équipements détruits s'éteindraient automatiquement (TRAN123, p. 37-43).

Une citoyenne a renchéri en affirmant que « l'écosystème de la rivière des Mille-Îles est sérieusement en péril [...]. Le massacre des rives est en train de se compléter par la coupe à blanc et le remblayage des dernières grandes plaines inondables de la rivière au profit des promoteurs ». Elle soutient que les exceptions et les dérogations accordées par la Ville pour permettre le développement immobilier sont tellement nombreuses que les « lois et règlements sont parfaitement inefficaces ». Elle recommande entre autres la création d'une Commission de protection des eaux sur le même principe que la Commission de protection du territoire agricole. Cette commission devrait avoir un pouvoir décisionnel et final. Il lui apparaît également intéressant qu'il y ait, rattaché à cette commission, un volet de consultation publique par région (TRAN122, p. 22-29).

Finalement, un citoyen a joint sa voix à celles des participants précédents sur le laxisme démontré à l'égard des dérogations par la Ville de Laval et sur l'abolition des droits acquis en zone inondable. À son avis, il faut « revoir la pertinence de laisser les responsabilités d'aménagement du territoire et paysager à des municipalités délinquantes ». Il propose de les confier à des organismes supérieurs comme les MRC ou les communautés urbaines.

Par ailleurs, ce citoyen se plaint du fait que dans le quartier Sainte-Rose où il habite, l'accès aux rives de la rivière lui soit interdit : « Une succession de maisons et de terrains privés empêchent les citoyens de ce quartier d'accéder aux rives [...]. De plus, les berges de la rivière des Mille-Îles sont devenues une ribambelle de murs de soutènement faits en gabions ou en béton plus ou moins armé, résultat d'un remblayage intempestif afin de rehausser les terrains en bordure de la rive ». Il déplore finalement que l'organisation foncière de Laval « évacue complètement la notion de nature en ville », ce qui fait que l'enjeu paysager de la rivière « est totalement inexistant ». Il demande qu'une attention

particulière soit portée à la préservation des cadres écologique, patrimonial et paysager, que la pertinence d'exproprier des sites soit analysée et que l'aménagement de ceux-ci se fasse de façon cohérente.

Plus globalement, il recommande l'établissement en priorité d'une cartographie des remblais et empiétements en zone inondable et de généraliser ensuite cette initiative à tous les cours d'eau en milieu urbain » : L'excuse de ne pas avoir les budgets souhaités [...] ne doit plus être invoquée sous aucun prétexte » Ensuite, dit-il, « une caractérisation des rives publiques de la municipalité devrait être entreprise pour en connaître le potentiel de récupération des usages écologiques ou récréotouristiques ». Il demande un moratoire sur toute transaction foncière touchant les terrains en zone inondable et que le gouvernement envisage une expropriation des terrains privés non encore aménagés. Il suggère la réintroduction de la Réserve des trois chaînes le long des cours d'eau et, au bout d'un horizon de quelques décennies, « le gouvernement devrait passer à un autre niveau de protection en déclarant progressivement les rives, berges et littoraux, à la limite des hautes eaux et des trois chaînes, parc national ou encore réserve écologique » (TRAN123, p. 47-54).

L'utilisation des pesticides, insecticides et herbicides

Le Conseil régional de l'environnement signale que l'agriculture et les terrains de golf, constituent « deux grands joueurs sur le terrain [...] des grands utilisateurs de pesticides, d'engrais organiques et d'engrais inorganiques ». Il rappelle qu'il y a six grands terrains de golf sur le territoire de Laval et que le territoire zoné agricole occupe 28 % de la superficie de la région. Il voit là un risque pour la contamination des eaux souterraines. Il propose que le gouvernement renforce la réglementation sur l'utilisation des pesticides et qu'elle soit mise en application dans les plus brefs délais (TRAN122, p. 6).

En première partie d'audience, un citoyen s'est interrogé sur les impacts de l'épandage d'engrais sur les terres agricoles, ajouté aux arrosages de pesticides, d'herbicides et de fongicides. Selon les statistiques, à cause de l'abondance des cultures horticoles et des territoires qui sont arrosés plusieurs fois, selon les catégories, on se retrouve avec 62 kilomètres carrés ayant reçu des herbicides, des insecticides et des fongicides sur une superficie de 50 kilomètres carrés cultivés. Le MENV avait alors fait savoir que, compte tenu des ressources limitées, il lui fallait accorder priorité aux grandes cultures de maïs, de la pomme de terre, des pommes qui utilisent des quantités encore plus abondantes de pesticides (TRAN50, p. 62-64).

Au sujet des insecticides, toujours en première partie d'audience, en réponse à des questions sur l'arrosage par les municipalités, de *Bacillus Thuringiensis (b.t.i.)* afin d'éloigner les moustiques des secteurs résidentiels ou de villégiature, le MENV a fait savoir que ce type d'arrosage n'est pas soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts : « Nous sommes un certain nombre de directions régionales à faire face à un certain nombre de demandes qui s'accroissent [...] depuis trois ou quatre ans, en Mauricie, dans les Laurentides, [...] autour des lacs de villégiature et on a statué au ministère que ce n'était pas assujéti à une étude d'évaluation » (TRAN49, p. 75). Un représentant d'Éco-Nature a alors fait remarquer qu'il serait préférable de vider les gouttières et les vieux pneus pleins d'eau qui traînent parfois autour des maisons et de ne pas toucher le marécage plus loin : « les petites choses d'eau qui traînent sur ton terrain sont beaucoup plus nuisibles que ton

marécage à deux kilomètres [...] laissez-le en paix, il a besoin de ses insectes pour vivre et n'allez pas « shooter des "stuffs" dessus ». Il recommande la publication d'un guide pour informer la population (TRAN49, p. 78 et 79).

Finalement, un citoyen a déploré qu'il est plus facile d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole un permis pour aménager un terrain de golf que pour bâtir des maisons. Selon lui, un terrain de golf est très polluant parce qu'on y « utilise énormément de pesticides pour tuer les vers de terre ». Il croit possible que ce type d'équipement récréatif soit moins nuisible à l'environnement, mais ce serait « à condition que les joueurs de golf acceptent les mauvaises herbes, les pissenlits » (TRAN123, p. 34).

La désinfection des effluents de l'usine La Pinière à longueur d'année

Le Conseil des directeurs de santé publique préconise la désinfection à la sortie des usines d'épuration des eaux usées comme « règle d'évitement prudent ». Pour le Conseil, dans la situation actuelle d'incertitude scientifique relative, il s'agit d'une des mesures pour réduire l'exposition de la population à des produits dont on ne connaît pas les effets à long terme. Un de ses porte-parole a expliqué en audience que si le groupe a opté pour la désinfection, c'est parce qu'il « est beaucoup plus sain et beaucoup plus simple de travailler au moment du rejet » (MEMO 262, p. 28 et TRAN123, p. 12).

Le Conseil régional de l'environnement déplore que les usines d'épuration des eaux usées du Québec n'aient pas à rencontrer de normes spécifiques ou minimales de désinfection. Il demande donc une réglementation en ce sens et que les usines de Laval de même que celles des autres régions du Québec soient tenues de désinfecter les eaux usées durant toute l'année avant le rejet aux rivières. Interrogé sur le coût d'une telle mesure, son porte-parole se dit d'avis qu'il « ne faut pas attendre d'avoir une épidémie ou d'avoir un taux de maladie [...]. Parce qu'une population qui tombe malade à cause d'une bactérie risque de coûter beaucoup plus cher en traitement ». Il demande donc au gouvernement de légiférer en matière de normes de rejets et il entrevoit même la possibilité que les municipalités délinquantes se voient imposer des pénalités (TRAN122, p. 3-12).

3.13.3 Quelques autres points soulevés en audience

Compte tenu de l'importance de la production horticole et maraîchère à Laval, un citoyen s'est inquiété du développement des cultures d'organismes génétiquement modifiés. Le MENV a reconnu qu'il n'a pas assez d'information actuellement pour être capable de mesurer les impacts de ce type de production (TRAN50, p. 23).

Le Conseil régional de l'environnement s'est plaint de la prolifération des embarcations à moteur et de leur impact majeur sur la qualité des eaux. Il demande que le gouvernement élabore une législation pour que les compagnies soient tenues de ne fabriquer que des moteurs à quatre temps, moins polluants, qu'il oblige aussi les manufacturiers de moteurs à deux temps à apporter des modifications techniques sur les embarcations existantes pour réduire les rejets d'hydrocarbures et, finalement, que la Ville de Laval, les villes des rives avoisinantes ainsi que le gouvernement du Québec interdisent les motomarines et autres embarcations de ce type dans les zones marécageuses et les hauts-fonds (TRAN122, p. 8).

Un citoyen s'est inquiété des impacts des opérations d'une entreprise de déchiquetage d'automobiles dans le secteur de la Montée Masson. Il craint que les hydrocarbures qui s'en dégagent ou qui ont imprégné certaines composantes contaminent les eaux souterraines et aussi les cours d'eau (TRAN122, p. 35-41).

Un citoyen fait remarquer que près de 95 % de l'eau potable sert à laver le linge, les rues, à arroser les jardins, les gazons, à éteindre les incendies et à laver les voitures. Or toute cette eau, dit-il, n'a besoin que d'être filtrée. Au lieu de dépenser des centaines de millions de dollars pour traiter l'eau, ajoute-t-il, on pourrait avoir un système double d'amenée d'eau, comme à Hong Kong (TRAN123, p. 26).

Éco-Nature rappelle que l'eau de la rivière des Mille-Îles provient de l'Outaouais, donc que son cheminement commence à Rouyn-Noranda et descend par Ottawa-Hull, pour arriver dans la rivière qui borde Laval : « Tout ça pour dire qu'il y a un bassin d'environ 1,1 million (de personnes) tout le long de la rivière. Ça touche le Québec, ça touche l'Ontario ». Ensuite, le groupe rappelle les désagréments engendrés par les grandes différences de niveaux d'eau selon que l'on est en hiver ou en été. Il demande donc que la population soit au moins informée lorsqu'il y a des modifications de niveau à partir des barrages (TRAN123, p. 36-39).

3.13.4 Les priorités régionales

- ◆ La Commission a constaté qu'il peut être difficile d'assurer un contrôle et un suivi de tous les gestes qui peuvent se poser dans les municipalités quant à l'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Toutefois, il est évident que les attentes à l'égard du MENV sont considérables. Prenant acte du fait que ce ministère songe présentement à réviser cette politique et qu'il cherche parallèlement à revoir l'entièreté de la convention Canada-Québec, la Commission estime qu'il faut activer ce dossier, nonobstant le fait qu'une nouvelle génération de schémas d'aménagement aura bientôt intégré les réformes de 1996. Le ministère de l'Environnement doit se donner les moyens d'intervenir directement pour contrer les abus dénoncés. Une des premières actions du ministère devrait être de fournir une étude faunique et écologique sur les pertes nettes d'habitats.
- ◆ La Commission croit que, compte tenu que dans plusieurs régions en plus de celle de Laval, les superficies où l'on épand des engrais, pulvérise des pesticides et herbicides et arrose avec des insecticides deviennent considérables, il faut mieux documenter les impacts du cumul de telles opérations. De plus en plus, certains de ces produits sont utilisés en grande quantité en milieu urbain. Le projet de Code de gestion des pesticides étant toujours à l'étude, la Commission croit que son adoption ne devrait plus tarder, mais que compte tenu de ce qui précède, il serait approprié que cette adoption s'accompagne d'un processus d'ajustement régulier.
- ◆ La Commission demande la désinfection à longueur d'année des effluents des stations d'épuration des grandes agglomérations du Québec (voir la section 5.5).

-
- ◆ La Commission est d'avis que, compte tenu des problèmes vécus par l'ensemble de la population habitant le bassin de l'Outaouais, la Commission de planification et de réglementation de la rivière des Outaouais doit s'assurer d'une représentation des populations des trois régions concernées : Abitibi-Témiscamingue, Outaouais et région métropolitaine.